



## CARACTÉRISTIQUES DE VOTRE EXPLOITATION

### ADRESSE DU SIÈGE D'EXPLOITATION (si différente de vos coordonnées)

Adresse : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Commune : \_\_\_\_\_

### COMMUNE PRINCIPALE DE LOCALISATION DE VOS PERTES (si différente de celle du siège d'exploitation)

Code postal : \_\_\_\_\_ Commune : \_\_\_\_\_

### POUR LES GAEC

Nombre des associés : \_\_\_\_\_

### SAU

SAU totale : \_\_\_\_\_ Ha (exemple : 12,04 ha)

Si une partie de votre SAU est située sur d'autre(s) département(s), veuillez l'indiquer dans le tableau ci-dessous :

Surface (ha)	Autre département

### ASSURANCES

Vos contrats d'assurance souscrits et acquittés à la date du sinistre pour chaque risque assuré :

Risque assuré	Compagnie	N° de contrat
Incendie-tempête bâtiments agricoles		
Grêle et tempête sur récolte		
Mortalité du bétail		
Assurance récolte (contrats à la culture)		
Assurance récolte (contrats à l'exploitation)		
Assurance des embarcations affectées à l'exploitation		

### RÉGIME FISCAL

Si vous avez opté pour le régime réel, veuillez cocher la case

**ÉLEVAGES : DÉCLARATION DES EFFECTIFS**

Codes	Catégories d'animaux	Effectifs (présents au 15/04/2021)	Vendus en 2020
91300	Bœuf de plus de 2 ans		
91202	Bovin mâle de 1 à 2 ans		
92204	Génisses de souche de moins de 1 an (renouvellement)		
92319	Génisses de souche de 1 à 2 ans (renouvellement) - allaitante		
92200	Génisses de souche de 1 à 2 ans (renouvellement) - laitière		
92320	Génisses de souche de plus de 2 ans (renouvellement) - allaitante		
92202	Génisses de souche de plus de 2 ans (renouvellement) - laitière		
91306	Taureaux		
91325	Taurillons de 1 à 2 ans		
93601	Vaches allaitantes nourrices		
93404	Vaches laitières*		
92304	Génisses engraissement race à viande de 1 à 2 ans		
92300	Génisses engraissement race à viande de plus de 2 ans		
91329	Mâle et femelle : broutard race laitière 3 mois à 1 an		
91327	Mâle et femelle : broutard race à viande 3 mois à 1 an		
91317	Veaux de boucherie non né sur l'exploitation		
91324	Veaux de lait sous la mère labellisé		
92702	Agnelles		
91500	Brebis mères		
92700	Béliers		
92706	Agneaux d'engraissement		
91700	Boucs		
91900	Chèvres avec production de lait non transformé		
91902	Chèvres avec production de fromage		
91710	Chevrettes		
91702	Chevreaux		
93300	Truies naisseurs avec vente porcelets 7kg		
93002	Truies naisseurs avec vente porcelets 25kg		
93100	Truies naisseurs-engraisseurs		
93102	Porcs charcutiers avec post sevrage		
93105	Porcs charcutiers sans post sevrage		
91802	Juments race légère		
91800	Juments race lourde		
91820	Poulains		
92002	Dindes (préciser si fermière)		
92900	Pintades (préciser si label)		
93305	Poulets (label ou fermier à préciser)		
93307	Poulets standards		
91215	Ruches en production		
	Autre * : (préciser)		

\*Production laitière de l'année 2020 :.....litres

\* Autre (à préciser) : faisans, ânes, mulets, perdrix, canards, lapins, pigeons (couples), cannes, poneys

**CULTURES**

Utilisation des surfaces de votre exploitation durant la campagne 2020-2021

Codes	Cultures	ha	a	ca	Codes	Cultures	ha	a	ca
<b>CÉRÉALES, OLÉAGINEUX, PROTÉAGINEUX</b>					<b>PRODUCTIONS SPÉCIALISÉES (SUITE)</b>				
91379	Avoine de printemps				95213	Fétuque élevée semence			
91378	Avoine d'hiver				95212	Luzerne semence			
91551	Blé dur				98753	Persil semence			
91584	Blé tendre de printemps				95225	Trèfle semence			
91582	Blé tendre hiver				<b>CULTURES FRUITIÈRES</b>				
92186	Colza de printemps				91650	Cassissier			
92183	Colza d'hiver				91770	Cerisier			
92642	Féveroles				92740	Framboisier			
93321	Lin oléagineux				92880	Grosellier			
93262	Lupin				94040	Pêcher, nectarinier			
93330	Maïs grain irrigué				94550	Pommier			
93332	Maïs grain sec				94554	Pommier bio			
93461	Millet				94562	Pommier industrie			
93914	Orge de printemps				94445	Poirier d'été			
93913	Orge d'hiver				94446	Poirier d'automne			
94492	Pois protéagineux				94430	Poirier d'hiver			
95102	Sarrasin				94438	Poirier pour transformation			
95163	Seigle				94780	Prunier			
95302	Soja irrigué				94742	Noisetier			
95347	Sorgho				94743	Noisetier bio			
95451	Tournesol irrigué				<b>MARAI CHAGE</b>				
95452	Tournesol sec				91070	All			
95483	Triticale				91230	Artichaut			
95600	Surface non en production				91310	Aubergines			
<b>PRODUCTIONS FOURRAGÈRES</b>					91470	Betterave potagère			
93362	Maïs fourrager irrigué				91630	Carotte			
93363	Maïs fourrager sec				91690	Céleri branche			
94684	Prairie artificielle				91710	Céleri rave			
94700	Prairie naturelle				92010	Chou			
94720	Prairie temporaire				92280	Comichon			
<b>PRODUCTIONS SPÉCIALISÉES</b>					92320	Courgette			
<b>VIGNES</b>					94660	Cucurbitacées			
97004	Vigne AOC				92723	Fraisier			
96015	Vigne VCC				92926	Haricot vert			
96016	Vigne VDP				93823	Oignon couleur			
96028	Vogne VDQS CHATEAUMEILLANT				94200	Petit pois			
97097	Vigne AOC REUILLY				90451	Persil			
97120	Vigne AOC VALENCAY				94410	Poireau			
<b>SEMENCES</b>					94530	Polvron			
98713	Carotte hybride semence				95086	Salade			
98714	Carotte population semence				95420	Tomate			
98716	Céleri semence				95429	Tomate sous abri chaud			
95204	Dactyle semence				<b>Autres</b>				
95205	Fétuque semence								

## PERTES DE RÉCOLTES

Veillez remplir les annexes concernant les déclarations de récolte des cultures ayant subi des dommages :  
Annexe 1 : Déclaration des récoltes des cultures ayant subi des dommages en quantité

## ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR

Je demande (nous demandons) à bénéficier d'une indemnisation au titre de la procédure calamités agricoles.

J'atteste (nous attestons) sur l'honneur :

L'exactitude des renseignements portés sur le présent formulaire et les pièces jointes,

Je m'engage (nous nous engageons), sous réserve de l'attribution de l'aide :

A détenir, conserver, fournir tout document ou justificatif demandé par l'autorité compétente, pendant 3 années,

A informer la DDT, de toute modification de ma situation, de la raison sociale de ma structure, des engagements,

A me soumettre et à faciliter l'ensemble des contrôles administratifs et des contrôles sur place

En cas de perte de fonds (dégâts relatifs aux sols, ouvrages et cultures pérennes), à employer sur l'exploitation la totalité de l'indemnisation perçue au titre des calamités agricoles.

( Veillez à cocher toutes les cases prévues à cet effet )

J'autorise (nous autorisons) :

la DDT, à consulter tout organisme (EC, OP, coopératives, acheteurs privés, douanes, etc.) susceptible de fournir les éléments nécessaires à l'instruction et au contrôle de mon dossier,

la DDT, à demander toute information relative à mes contrats d'assurance et aux éventuelles indemnisations perçues à leur titre aux caisses d'assurance mentionnées

l'utilisation de ces informations pour l'accès éventuel aux aides complémentaires mises en place par les collectivités territoriales,

la DDT, à fournir les données de la présente demande à mon établissement de crédit, si je sollicite des mesures d'aide complémentaires

(Veillez à cocher toutes les cases prévues à cet effet)

Je suis informé(e) (nous sommes informés) qu'en cas d'irrégularité ou de non-respect de mes (nos) engagements, le remboursement des sommes perçues sera exigé, majoré d'intérêts de retard et éventuellement de pénalités financières, sans exclure d'autres poursuites et sanctions prévues dans les textes en vigueur.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature(s) du demandeur :

(du gérant en cas de formes sociétales et de tous les associés pour les GAEC)

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à instruire votre dossier de demande d'aide publique. Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la DDT.

## LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES A JOINDRE À VOTRE DEMANDE

Pièces	Demandeur concerné	Pièce jointe	Sans objet
Exemplaire original de cette demande d'aide, complété et signé	tous	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Annexe déclaration de pertes	tous	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Relevé d'identité bancaire (ou copie lisible)	tous	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Si vous n'avez pas de n° SIRET ni de n° PACAGE : copie de pièce d'identité	Si le demandeur est une personne physique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
K-bis	Si le demandeur est une forme sociétale	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Attestation(s) d'assurance</b>	<b>TOUS</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**VEILLEZ A ACCOMPAGNER VOTRE DOSSIER DE TOUTES LES PIÈCES JUSTIFICATIVES.  
TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA CONSIDÉRÉ COMME IRRECEVABLE.**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION ET DE LA FORÊT

(articles L361-1 à 21 et D361-1 à R361-37 du Code rural)

## **NOTICE D'INFORMATION À L'ATTENTION DES BÉNÉFICIAIRES POTENTIELS DE LA PROCÉDURE DES CALAMITÉS AGRICOLES**

**Cette notice présente les principaux points de la réglementation.**

**Lisez-la avant de remplir la demande (cerfa n° 13 681#02).**

**SI VOUS SOUHAITEZ D'AVANTAGE DE PRÉCISIONS, CONTACTEZ VOTRE DDT**

**AU 02.54.53.26.47 / 02.54.53.26.33 / 02.54.53.26.28**

Cette procédure a pour but d'indemniser des pertes que vous auriez subies lors d'événements météorologiques contre lesquels vous n'auriez pu protéger vos productions.

### **Informations générales**

Sont considérés comme calamités agricoles les dommages non assurables survenus lors d'événements météorologiques exceptionnels contre lesquels les moyens techniques de protection et de prévention se sont révélés inopérants. Leur indemnisation est assurée par le Fonds national de garantie des risques en agriculture (FNGRA).

Le caractère de calamité agricole est reconnu par un arrêté du ministre chargé de l'agriculture, pris sur proposition du préfet du département après consultation du Comité national de l'assurance en agriculture.

### **Quels sont les dommages indemnissables ?**

Les pertes indemnissables sont les pertes de récolte sur vergers (fruits à noyaux, fruits à pépins et fruits à coque).

### **Qui peut être indemnisé ?**

Tout exploitant agricole (ou propriétaire) justifiant d'une assurance incendie couvrant les éléments principaux de l'exploitation. Si l'exploitant apporte la preuve qu'il n'existe aucun élément d'exploitation assurable contre l'incendie, il peut prétendre à une indemnité (non majorée) s'il est garanti contre la grêle ou la mortalité du bétail au moment du sinistre. *La seule souscription d'une assurance « habitation » et / ou d'une assurance « responsabilité civile » (apiculteur) ne permet pas de bénéficier du FNGRA.*

### **Sous quelles conditions ?**

Les dommages aux récoltes subis et reconnus doivent représenter une perte supérieure à 30 % de la production physique théorique de la culture sinistrée et dépasser 11 % de la valeur du produit brut théorique de l'exploitation.



**Constitution du dossier de demande d'indemnisation :** le dossier de demande d'indemnisation doit comporter l'ensemble des pièces suivantes :

- Le présent formulaire correctement rempli permettant d'évaluer la production brute totale de l'exploitation.
- Les attestations d'assurance couvrant à une valeur suffisante les biens de l'exploitation (assurance incendie ou à défaut assurance grêle ou mortalité du bétail).
- Le RIB
- L'extrait K-bis pour les formes sociétaires

**Modalités de dépôt des dossiers :**

Si votre exploitation est comprise en totalité ou en partie dans une zone reconnue sinistrée, vous pouvez présenter un dossier de demande d'indemnisation dans les trente jours suivant la date de publication en mairie de l'arrêté ministériel. Ce dossier est adressé à la DDT par voie postale.

**Modalités d'instruction des dossiers :** Dès réception des demandes, le service instructeur les contrôle et procède à l'évaluation provisoire des dommages subis en appliquant les valeurs des productions figurant au barème départemental.

**Les dossiers incomplets seront considérés comme irrecevables.**

En cas de demande de renseignements complémentaires faites par le préfet, vous disposez d'un délai de dix jours à compter de la date de réception de la demande pour y répondre.

**Indemnisation des dommages :**

Un arrêté inter-ministériel fixe notamment les valeurs minimales des pertes individuelles indemnisables, ainsi que le pourcentage du montant des dommages indemnisés. Ensuite le service instructeur demande les crédits nécessaires au Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

**Modalités pratiques :**

La demande d'indemnisation est effectuée au moyen d'un formulaire que vous pouvez vous procurer par voie informatique auprès du site d'information territorial de la préfecture

Vous devez déposer votre dossier auprès de votre DDT selon les indications qui vous seront données.

**Comment remplir votre formulaire ?**

La première page est destinée à recueillir les informations générales vous concernant : elle comprend un Cadre réservé à l'administration dont les renseignements serviront à garantir la traçabilité de votre demande.

Le cadre « IDENTIFICATION DU DEMANDEUR » est composé d'une partie numérique (n° SIRET, n° PACAGE, ou n° NUMAGRIN qui vous sera attribué par l'administration pour le cas où vous ne possédez aucun numéro), et d'une partie nominative.

Le cadre « COORDONNÉES DU DEMANDEUR » doit être rempli.

Enfin le cadre « COORDONNÉES DU COMPTE BANCAIRE... » vous invite à désigner le compte sur lequel sera versée l'indemnisation.

La deuxième page concerne votre exploitation : les informations que vous y porterez permettront à l'administration de déterminer le produit brut global de votre exploitation.

Vous indiquerez l'adresse du siège de votre exploitation, si elle est différente de celle de la page précédente.

Vous énumérerez les contrats d'assurance que vous avez souscrits, en respectant les catégories présentes dans le cadre.

Les « Effectifs de vos élevages » sont ceux figurant sur votre registre d'élevage au 15 avril 2021.

*Pour toutes difficultés, vous pouvez vous rapprocher  
de l'Établissement de l'élevage de votre département au 02 54 61 61 54*

Pour remplir le cadre « Utilisation des surfaces de votre exploitation », vous reprendrez les informations figurant dans votre « Déclaration de surfaces » de l'année du sinistre.

Vous déclarerez votre récolte au moyen de l'annexe jointe au formulaire :

Annexe 1 pour les pertes de récolte sur vergers.

La dernière page comporte un cadre « ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR » qui rappelle les règles à respecter pour bénéficier de l'indemnisation de vos pertes. Vous cochez chacune des cases prévues à cet effet.

Le cadre « LISTE DES PIÈCES » vous permet en cochant les cases de vérifier que votre demande est complète. Les documents tels que les attestations d'assurance, les bordereaux de livraison, seront joints à la demande.

En cochant les cases « J'autorise », vous permettez à l'administration d'accéder à des informations vous concernant, sans avoir à vous interroger de nouveau.

Les cases « Je suis informé... » vous indiquent les risques que vous courez en cas de fausse déclaration. N'omettez pas de les cocher.

Enfin, pour bénéficier de l'indemnisation de vos pertes, vous devez dater et signer votre demande.

*En cas de difficultés pour déposer votre demande, votre DDT est à votre écoute pour vous aider  
au 02.54.53.26.47 / 02.54.53.26.33 / 02.54.53.26.28  
ou par courriel à : [ddt-calamites@indre.gouv.fr](mailto:ddt-calamites@indre.gouv.fr)*